

Délibération 2021 / 11-02

L'an deux mil vingt et un, le lundi huit novembre à treize heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Mr Jean-Jacques BORD, Raymond RABETEAU, Christian FAUGERON, Maurice BESSE, Mme France-Noëlle GIMENEZ, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU, Claudine DAURY-NEYRET, Cédric LECOMTE, Didier LASSECHERE, Jacques FAURE.

Etaient absents : M. Jean-François CHAMPEAU (Procuration à Mr Raymond RABETEAU), M. Arnaud PICOUT, M. Anthony BUYS.

Secrétaire de séance : Mr Jacques FAURE

* * * * *

CREATION D'EMPLOI :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée **portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'absence de validation précise du départ en retraite de M. Hugues LENOIR, il convient de nommer à court terme un agent technique contractuel à compter du 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de le stagiairiser.

Le Maire propose à l'assemblée

La création à compter du 1^{er} janvier 2022 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi contractuel à temps complet comprenant les fonctions suivantes agent technique pour 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (10 pour, 1 abstention)

Décide la Création d'un emploi d'agent technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent de catégorie C de la filière technique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROYÈRE DE VASSIVIÈRE

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le 
ID : 023-212316509-20211108-20211102-DE

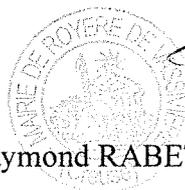
La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

Charge M. le Maire :

- De recruter un agent,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, le 8 novembre 2021

Le Maire,



Raymond RABETEAU